

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Préparation de la manifestation

L'Exposant communique à Ever Monaco, au plus tard trois semaines avant le premier jour d'entrée dans les locaux, les informations relatives à l'installation de son stand (bon de commandes, formulaires de sécurités, de transport, stationnement parking, horaires d'arrivée/ départ pour le montage et démontage) ainsi que le détail des autres prestations.

Article 2 – Activités soumises à autorisation

L'Exposant s'engage sous sa seule responsabilité, à respecter et faire respecter par les participants à sa manifestation, ses prestataires et ses représentants.

Article 3 – Modalités de paiement

3.1. Tout règlement est effectué par virement bancaire, aux frais du donneur d'ordre, au nom de l'association Monaco Développement Durable dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

BNP PARIBAS - Monaco Fontvieille
Clé RIB : 47 / Code Banque : 30004 / Code Guichet : 09172
Code Swift : BNP AMC M1 / N° de compte : 00010031149
IBAN: MC 58 3000 4091 7200 0100 3114 947

3.2. Les chèques bancaires peuvent être libellés à l'ordre de Monaco Développement Durable. Les sommes versées ne portent pas intérêt.

3.3. Les acomptes, relatif au contrat de location d'espace, seront versés par l'Exposant selon l'échéancier qui suit, sachant que le montant cumulé des acomptes exigibles est de :

- 50% à la signature du Contrat,
- 100% à J- 3 mois (*J est le 1^{er} jour d'entrée dans les locaux*).

3.4. Retard de paiement des acomptes sur la location d'espace. Si l'Exposant ne respecte pas l'échéancier de paiement des acomptes de « l'article 3.3. » ou l'échéancier dérogatoire défini au préalable avec Ever Monaco, l'article 4.2 trouvera à s'appliquer.

3.5. Modalités de facturation des acomptes. Pour l'Exposant établi hors UE ou en UE avec un numéro de T.V.A intracommunautaire (sauf France et Monaco), les factures d'acomptes seront établies hors-taxes. La facture finale tiendra compte du régime de T.V.A applicable.

Article 4 - Dédit – Annulation

4.1. Si l'Exposant venait à renoncer pour quelque raison que ce soit, à tout ou partie du Contrat, les acomptes exigibles tels que définis à l'article 3.3. resteraient dus à Ever Monaco, lequel disposerait à nouveau du ou des espaces. Dans le cas d'une annulation partielle (par exemple : diminution de l'espace loué), les acomptes exigibles correspondant aux montants de location et prestations annulées restent dus à Ever Monaco. En outre, Ever Monaco se réserve le droit de reconsidérer le montant des prestations maintenues si la proposition tarifaire initiale était basée sur un prix préférentiel ou forfaitaire. Les montants évoqués ci-dessus s'entendent comme le cumul des sommes correspondantes prévues au Contrat, à ses avenants et à tout devis approuvé par l'Exposant.

4.2. Si l'Exposant manque à une de ses obligations contractuelles, Ever Monaco devra signifier ce manquement à l'Exposant par e-mail ou lettre recommandée. Sans action rectificative de l'Exposant dans les 15 jours à réception dudit courrier ou e-mail, Ever Monaco sera en mesure de résilier le Contrat. Ever Monaco conservera toutes les sommes reçues et sera en droit de réclamer toutes les sommes dues à la date de la résiliation du présent Contrat.

Article 5 – Assurances

5.1. Ever Monaco est assuré en responsabilité civile pour tous les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers lorsque la responsabilité d'Ever Monaco est engagée. Sont considérés comme tiers : l'Exposant et/ou toute personne physique, le représentant et/ou ses prestataires et les participants à la manifestation.

5.2. L'Exposant est tenu de fournir à Ever Monaco au plus tard 15 jours avant le premier jour d'entrée dans les locaux, la preuve qu'il a bien contracté une assurance responsabilité civile ainsi qu'une garantie dommages pour les biens lui appartenant ou qui lui ont été confiés. Les assurances souscrites devront comporter une renonciation à recours contre Ever Monaco et ses assureurs.

5.3. Ever Monaco ne garantit pas l'Exposant et décline toutes responsabilités en cas de : vol, perte, sinistre ou détérioration du matériel et des objets entreposés ou utilisés par l'Exposant, ses employés, ses prestataires ou toute personne assistant ou prenant part à la manifestation.